



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 04 avril 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - JACQUELIN Yves - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - DOREMUS Nicolas - BONNÉ Franck - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - MARTAUX Nelly - CARRIÈRE Alain.

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie

POUVOIRS : Mme GRAULIÈRE Vinciane et M. BONNEAU Didier ont donné respectivement pouvoir à Nelly MARTAUX et Marc GRANDY.

Ordre du jour :

- ✓ Maison Médicale : Attribution des lots aux entreprises
- ✓ Analyse du lot 2 Charpente/couverture
- ✓ Demande de travail saisonnier
- ✓ Redevance Occupation du Domaine Public réseaux publics
- ✓ IFSE Régie : avis favorable du Comité Technique
- ✓ Approbation des comptes de gestion 2023 Mairie – Multiple rural boulangerie
- ✓ Vote des Comptes Administratifs 2023 Mairie – Multiple rural boulangerie
- ✓ Affectation du résultat 2023 Mairie et Multiple rural boulangerie
- ✓ Vote des taxes directes locales
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Vote des Budgets Primitifs 2024 Mairie – Multiple rural boulangerie
- ✓ Modification règlement salle des fêtes
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur GRANDY informe l'Assemblée de la démission de Mme GARCIA BERNARD Aurélie du conseil municipal.

Monsieur Yves JACQUELIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 19 Janvier 2024

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Maison médicale - Attribution des lots aux entreprises

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA).

Il rappelle le coût estimatif de ce projet à savoir **402 465 € HT**.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics de la commune en date du 18 janvier 2024 ainsi que d'une parution dans le Journal d'annonces légales Réussir le Périgord en date du 26 janvier 2024.

La Commission s'est réunie le 01 mars 2024 à 14 h 30 pour analyser les offres et rendre son avis sur le classement des offres tel que proposé par le Maître d'œuvre l'Agence d'Architecture CORDIER.

Après avoir fait part des différentes propositions et de l'avis de la commission bâtiment, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché comprenant 9 lots comme suit :

Lots	Entreprise	Montant HT
Lot 1 - Démolition - Gros-Œuvre	MAUGET	120 000.00 €
Lot 2 – Charpente couverture	Sans suite	
Lot 3 – Menuiserie extérieure	SCOMEBAT	27 078.00 €
Lot 4 – Plâtrerie - Faux plafond	B2FPI	38 530.00 €
Lot 5 – Menuiseries bois	SCOMEBAT	22 210.50 €
Lot 6 – Carrelage - Faïence	BELLUZZO	9 028.42 €
Lot 7 – Peinture - sol souple	STAP	26 000.00 €
Lot 8 - Plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation	CRESPIN	60 965.43 €
Lot 9 - Electricité - CFO - CFA	POLO & FILS	27 800.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

-DECIDE d'attribuer les 8 lots du marché tels que proposés dans le tableau ci-dessus par la commission pour un montant total HT de **331 612.35 €**

- **DECLARE** le lot 2 sans suite pour motif budgétaire

- **DECIDE** de relancer le lot 2 en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre à l'occasion de la première procédure, à savoir une procédure adaptée et donc publicité au BOAMP ou JAL et profil acheteur,

-AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce marché.

-DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2024

-INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : Marché Création Maison Médicale - Déclaration d'offres inacceptables LOT 2

Le Maire informe l'assemblée,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L02123-1 et R.2123-1 ;

Vu la procédure adaptée lancée le 18 janvier 2024 pour la création d'une maison médicale ;

Vu les 2 offres réceptionnées à la suite d'une nouvelle consultation concernant le lot 2 ;

Considérant que les analyses des offres pour ce lot 2 sont encore supérieures au budget estimé ;

Au vu de ces éléments,
Le conseil municipal, décide

- De déclarer « inacceptable » pour motif que ces 2 offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- De relancer une nouvelle consultation après redéfinition du descriptif.

Délibération n°3 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité

Le Maire et le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'été au niveau des espaces verts.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

1. Décide

La création à compter du **8 juillet 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du **08 juillet au 19 juillet 2024 inclus**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 4 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Deliberation n° 5 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - ORANGE

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 1.003 km d'ouvrages en souterrain,
- 16.600 km d'ouvrages en aérien,
- 0,5 m² d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20 € le m² d'emprise au sol
- Coefficient d'actualisation : 1.609

Délibération n° 6 : IFSE Régie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par avis du Comité Social Technique en date du 26 janvier 2024 la mise en place de l'IFSE Régie a été acceptée.

Délibération n° 7 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS	Réalisé 2023	Propositions 2024
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200 €	1 500 €
CLAUD DALEM	0	150 €
LES CHARRONS ST MARTINOIS	600 €	600 €
COMITE DES FETES	600 €	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500 €	1 500 €
LES P'TITS POTES	700 €	300 €
DANS L'HERM DU TEMPS	300 €	300 €
LM Event's	600 €	150 €
FOYER 3 ^{ème} ÂGE Carsac/St Martin	150 €	0 €
COURSE CYCLISTE MENESPLET	100 €	200 €
ASSOCIATION DES LIEVRES	200 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 au budget communal 2024 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : Approbation du compte de gestion 2023 Mairie et Multiple rural

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par le comptable de la Trésorerie de Montpon, certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2023 Mairie et Multiple rural boulangerie

Délibération n° 9 : Approbation du Compte Administratif 2023 Mairie

Le conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Marc GRANDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Yves JACQUELIN, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses : **601 748.66 €**

Recettes : **704 103.92 €**

Excédent de fonctionnement reporté : **120 195.02 €**

Total (réalisations + reports) : 223 220.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 248 159.99 €

Recettes : **70 038.73 €**

Excédent d'investissement reporté : 307 940.24 €

Solde des RAR : - 217 890.76 €

Total (réalisations + report) : **- 88 071.78 €**

Délibération n°10 : Approbation du Compte Administratif 2023 Multiple rural boulangerie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Marc GRANDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Yves JACQUELIN, adjoint au maire délégué aux finances, pour le voter du compte administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 195.94 €

Recettes : **6 432.48 €**

Excédent de fonctionnement reporté :

Total (réalisations + reports) : 28 113.73 €

Section d'Investissement

Dépenses : 0

Recettes : **0**

Excédent d'investissement reporté :

Solde des RAR : 0 €

Total (réalisations + report) : **17 024.99 €**

Délibération n° 11 : Affectation du résultat Mairie

Vu le compte administratif 2023 du budget principal
Entendu l'exposé de M. Yves JACQUELIN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : **88 071.78 €**
- Report d'investissement (R 001) : **129 818.98 €**
- Report en recettes de fonctionnement (R 002) : **135 148.50 €**

Délibération n° 12 : Affectation du résultat Multiple rural boulangerie

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2023 du budget multiple rural boulangerie,
Entendu l'exposé de M. Yves JACQUELIN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 0
- Report d'investissement (R 001) : **17 024.99 €**
- Report en recettes de fonctionnement (R 002) : **28 113.73 €**

Délibération n° 13 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Vu le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'Habitation	7,11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,44 %
C.F.E.	14,75 %

Délibération n° 14 : Vote du budget primitif 2023 Mairie

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.
L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 762 748.50 €
- Recettes : 762 748.50 €

Investissement :

- Dépenses : 781 358.80 €
- Recettes : 781 358.80 €

Délibération n° 15 : Vote du budget primitif 2023 Multiple Rural Boulangerie

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.
L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 47 891.77 €
- Recettes : 47 891.77 €

Investissement :

- Dépenses : 35 887.86 €
- Recettes : 35 886.86 €

Délibération n° 16 : Modification règlement Salle des Fêtes

A l'occasion de la commission ERP qui s'est tenue le 07 mars 2024, des prescriptions ont été émises lors de la visite de sécurité.

- Concernant l'alarme incendie, en cas de déclenchement, une personne désignée (élu ou personnel d'astreinte) doit être averti pour effectuer une levée de doute.
- Ligne téléphonique : pas obligatoire. Elle sera donc résiliée
- ✓ Rajouter dans le paragraphe des « **interdits** » : De dormir dans la salle, sauf cas exceptionnel (sécurité routière, intempéries) et ce, **sous l'entière responsabilité du réservataire qui doit en assurer la surveillance (OBLIGATOIRE).**

Les personnes désignées pour effectuer la levée de doute sont :

- **Marc GRANDY et Nicolas DOREMUS**

La séance est levée à 21 h 30